

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2407

présenté par

M. Barrot, rapporteur thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 31

Compléter l'alinéa 3 par la phrase :

« Elle dispose de moyens suffisants pour assurer le bon exercice de ses missions et du mandat de ses membres, dans des conditions prévues par son règlement intérieur mentionné au dernier alinéa du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.